

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 10 février, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SEREY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, M. José SARAIVA, M. Raymond GABRIEL, Mme Caroline CASTEL, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL, M. Dominique POUETTE et Mme Françoise LECLERCQ.

Absentes excusées :

- Mme Christèle MILLION qui a donné pouvoir à M. Sébastien PONTY
- Mme Lucie GUICHARD qui a donné pouvoir à Mme Dominique HERVIEU

Absent : M. Sven ULRIKSON

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Monsieur THOMAS est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2024

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LOGÉAL : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT FINANÇANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SUR DEUX LOGEMENTS SITUÉS ROUTE DE SAINT-WANDRILLE

Madame la maire explique que LOGÉAL souhaite contracter des prêts pour financer des travaux de rénovation énergétique sur leurs deux logements situés route de Saint-Wandrille. Le coût prévisionnel des travaux est d'environ 71 000€ TTC.

Dans un premier temps, LOGÉAL demande au conseil municipal son accord de principe pour garantir la totalité des prêts à contracter qui seront probablement de 62 000€.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (abstention de M. LUCE), est d'accord de garantir à 100% les prêts qui seront contractés par LOGÉAL pour financer ces travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION ÉMANANT DE L'ÉCOLE MATERNELLE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT D'UNE SORTIE SCOLAIRE

Madame SEREY présente le projet nature de l'école maternelle. Il s'agit d'une sortie scolaire à BIOTROPICA le 6 mai. Les enseignantes sollicitent une aide financière pour le transport.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000€ à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

La dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget de 2025.

FUSION DES ÉCOLES

Madame LAMOTTE annonce qu'elle ajourne ce point et qu'elle prévoit d'organiser une réunion avec les élus en présence des parties concernées, afin d'apporter à chacun les éléments nécessaires à la prise de décisions.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR EXPÉRIMENTER L'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS À L'AFFICHAGE EXTÉRIEUR PAR LA DIRECTION DE L'URBANISME RÉGLÉMENTAIRE DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoyait le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre. Compte tenu de l'opposition au transfert, formulée avant le 1er juillet 2024, par plusieurs maires et du renoncement du Président de la Métropole, opéré par arrêté n°24.238 en date du 27 juin 2024, les maires ont conservé la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie a adopté le 15 avril 2024, un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ce document, qui permet d'adapter au contexte métropolitain les règles nationales du Code de l'environnement sur l'affichage extérieur (publicité, pré-enseignes et enseignes), est entré en vigueur le 24 mai 2024.

La commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR est couverte par le Règlement Local de Publicité intercommunal.

Comme lors de l'élaboration de ce document, la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre, conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT, l'accompagnement des communes en proposant d'expérimenter l'instruction, par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie, des actes relatifs à l'affichage extérieur.

La convention a pour objet

- d'une part, de fixer les modalités de prestation de services qui sera réalisée par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie (DUR) dans les domaines de définition du champ d'application et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur délivrées au nom de la Commune ;
- d'autre part, de définir les modalités de fonctionnement et la répartition des obligations respectives entre la commune et de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole.

La convention concerne :

- Le renseignement du public sur les règles applicables en matière d'affichage extérieur

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure, par un accueil physique, téléphonique ou numérique, un rôle d'information auprès du public sur les règles applicables à l'affichage extérieur.

- L'instruction des autorisations relatives à l'affichage extérieur

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole prend en charge la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit à compter de l'enregistrement de la demande par la commune dans le logiciel dédié jusqu'à la signature et la notification par le maire de sa décision.

- Déclarations préalables (Art. L.581-6 du code de l'environnement) relatives aux publicités et pré-enseignes
- Autorisations préalables (Art. L.581-9, 10, 17 et 18 et suivants du code de l'environnement) relatives aux publicités, pré-enseignes et enseignes
- L'assistance à la commune dans les procédures gracieuses et contentieuses

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure l'assistance auprès de la commune dans la défense des décisions prises.

Ne sont pas concernés par la présente convention :

- Les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme associées
- Les dispositifs en infraction

Cela ne préjudicie en rien le fait que le maire reste compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'affichage extérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5217-7 permettant à la Métropole Rouen Normandie et aux communes membres de conclure des conventions de prestation de service,

Considérant :

- que l'article 17 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la décentralisation du pouvoir de police de la publicité, en fixant pour principe général que "les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune". Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre lorsque l'EPCI est compétent en matière de Règlement Local de Publicité (RLPi).

- que le Président a renoncé au transfert de la police de la publicité et qu'en conséquence, les maires restent compétents à ce titre,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant une expérimentation d'instruction des autorisations relative à l'affichage extérieur

- qu'il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif de la commune de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole dans le cadre de cette prestation de service,

- que le champ d'application de cette convention de la commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR s'étend sur l'instruction depuis la transmission du dossier par la commune à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie jusqu'à la proposition d'arrêté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR, à la majorité, 13 voix pour – 5 abstentions (Mmes CASTEL, ANQUETIL, LECLERCQ, Mrs THOMAS et POUETTE), décide :

- d'approuver le projet de convention avec la Métropole Rouen Normandie jointe en annexe,
- d'habiliter Madame la maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Madame CASTEL demande si plusieurs autorisations ont déjà été déposées depuis le début du mandat. Madame LAMOTTE répond qu'il y a très peu de demandes de renseignement. Monsieur THOMAS évoque les contraintes liées à cette réglementation.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE « RAM'STRAM'GRAM » DE LA VILLE DE LE TRAIT ET LA COMMUNE FAISANT PARTIE DU SECTEUR PMI DU TERRITOIRE DE LE TRAIT

Pour rappel en 2020 la commune de LE TRAIT avait créé le Relais Assistants Maternels (RAM) aujourd'hui dénommé Relais Petite Enfance (RPE), dispositif auquel notre commune s'est associée.

Sept communes du secteur de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du territoire de LE TRAIT font partie du RAM.

En 2024, la rédaction d'un nouveau projet de fonctionnement adapté aux réalités du territoire et à l'évolution du cadre législatif, ainsi que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 a donc amené les partenaires à réévaluer les conventions tout en maintenant la logique de coopération et de solidarité établie à la mise en place du RPE.

Afin de définir les modalités de partenariat pour le fonctionnement et le développement des missions du RPE de LE TRAIT, sur notre commune, la commune de LE TRAIT propose une nouvelle convention.

Madame SERY détaille les missions du RPE.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la maire à signer la convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance « RAM'STRAM'GRAM » de la ville de LE TRAIT et notre commune.

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION FACIL CULTURE À LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Vu les articles L.2331-4 ; L2331-6 et L1111-10 du code général des Collectivités territoriales,

La commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR a enclenché la passation d'un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église, monument non protégé.

Le cabinet RICHARD DUPLAT accompagne la commune dans le projet de restauration de l'église.

La demande de déclaration de travaux a été accordée, la phase DCE va s'enclencher et les demandes de subventions se poursuivent.

La Métropole Rouen Normandie a mis en place une nouvelle aide aux communes via le fonds FACIL CULTURE pour soutenir les projets liés à la culture et au patrimoine.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise Madame la maire à solliciter La Métropole Rouen Normandie via le FACIL CULTURE en vue d'obtenir une subvention complémentaire pour engager la restauration de l'église
- charge Madame la maire de la constitution de ce dossier particulier, en coordination avec son AMO Urbiconseil.

Monsieur THOMAS expose le mode de calcul de cette aide financière.

MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- autorise Madame la maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime et tout document relatif à cette procédure.

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023

Les élus ont reçu le 31 janvier 2025 les liens pour télécharger et consulter les rapports. Le conseil municipal n'a pas de remarque à formuler.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame LAMOTTE donne lecture du courrier de l'association « Les Minis Margueritais » par lequel elle remercie le conseil municipal de la subvention allouée pour la création de l'association.

Elle revient sur la réunion publique de samedi dernier au cours de laquelle l'état des routes, la fusion des écoles et la sécurité ont été abordés. Elle donne lecture du mail de Monsieur et Madame BONDANÈSE qui s'interrogent sur la sécurité de la route des Frênes et annonce que cette route va devenir à sens unique à partir de l'intersection de la sente de l'église.

Madame HERVIEU parle du Festival Spring qui aura lieu le 15 mars à 19h30 à la salle polyvalente.

Madame BABOIS évoque l'atelier lombricompostage du 29 mars et le marché de printemps du 30 mars.

Monsieur POUETTE demande où en est le dossier de la location du marais de Saint-Wandrille. Madame LAMOTTE répond qu'elle n'a pas de nouveaux éléments depuis le dernier conseil et qu'elle souhaite attendre la fin de la période de recours.

Monsieur POUETTE fait savoir que le chemin de la route de la Corderie vers la forêt est très difficilement carrossable et que le corps médical doit l'emprunter régulièrement.

Madame CASTEL signale un problème au niveau d'un caniveau situé à proximité du passage piétons de l'école.

Madame BELVAL demande quand les travaux d'effacement des réseaux des routes de Saint-Wandrille et d'Épinay commenceront. Madame LAMOTTE répond au plus tôt fin 2025.

Monsieur THOMAS souhaite savoir où en est la pose, par la Métropole, de la caméra mobile. Madame LAMOTTE répond que des difficultés techniques ont ralenti ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.